

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.09.266

**Coup de pouce à la
sortie de vacance par
l'investissement dans
la pierre :
modification n°5**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.266**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**COUP DE POUCE A LA SORTIE DE VACANCE PAR L'INVESTISSEMENT DANS LA
PIERRE : MODIFICATION N°5**

Par délibération n°251 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur les immeubles d'avant 1948, situés en zone UA et UB, dont les logements sont vacants pour inciter à leur acquisition et rénovation.

Suite à une première évaluation du dispositif, les conditions d'éligibilité ont évolué afin de rendre le dispositif plus accessible.

Immeubles éligibles :

- datant d'avant 1948
- d'une superficie supérieure ou égale à 100m²
- vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée

Le dispositif a été élargi aux bailleurs publics afin de développer le parc public en cœur de ville/cœur de bourg (zone UA et UB) et de poursuivre la politique de lutte contre la vacance engagée par l'agglomération.

Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de cette subvention sera impérativement porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si l'investisseur bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

Dans ce cadre, il est demandé aux investisseurs, en contrepartie de l'aide de 20 % du prix de vente de l'immeuble plafonnée à 20 000 €, les obligations suivantes :

- obligation de rénovation des logements et remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements familiaux (au moins 50 % du nombre des logements de l'immeuble en T3 et plus après rénovation) ;
- obligation de ravalement de la façade ;
- pour éviter la réalisation de plus-value immobilière : interdiction de revente sous 6 ans, sous réserve de remboursement de la subvention perçue proportionnellement à la durée de propriété.

Le dispositif « Coup de pouce à la sortie de vacance » pouvant être articulé avec d'autres dispositifs en vigueur, à savoir, le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH et l'OPAH-RU de la ville d'Angoulême, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

D'autre part, parmi les critères d'éligibilité au programme, il est proposé de recentrer le dispositif sur les immeubles ayant déjà un usage d'habitation. Les changements de destination ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour une meilleure lisibilité du programme, il est proposé d'en modifier le nom et de remplacer « Coup de pouce à la sortie de vacance » par « PASS'INVESTISSEMENT ».

Vu l'avis favorable de la Réunion de Toutes les Commissions du 18 septembre 2019

Je vous propose :

D'APPROUVER la prorogation du dispositif « Coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre » jusqu'au 31 décembre 2020, dans la limite des crédits alloués.

DE VALIDER la restriction du dispositif aux immeubles à usage d'habitation.

D'APPROUVER le changement de nom du dispositif en « PASS'INVESTISSEMENT ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2019